

AFFAIRE N° 11

PROGRAMME D'INSERTION LOCALE POUR DES TRAVAUX
A REALISER DANS LES ECOLES PRIMAIRES

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les communes ont la faculté de mettre en oeuvre des Programmes d'Insertion Locale destinés aux chômeurs indemnisés en allocation de solidarité ou en allocation de fin de droits.

Les intéressés sont placés en stage au sein de services communaux pour une durée maximale d'un an, et perçoivent une rémunération versée par l'Etat, égale au montant des allocations de chômage perçue à l'entrée du Programme d'Insertion Locale.

La Commune verse aux intéressés une indemnité représentative de frais, d'un montant compris entre 500 et 750 F par mois.

Je vous propose de mettre en place un P.I.L. pour dix personnes sur le thème de travaux à réaliser dans les écoles primaires (accueil, surveillance, animation, aide à la préparation des repas).

L'indemnité communale serait fixée à 600 F par mois.

Les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 1990, au chapitre 934 - article 650.

Françoise MOLLARD donne lecture de l'avis des Commissions.

Commissions ECOLES et FINANCES

Avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Fait à Saint-Denis,
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

